REÇU À LA PRÉFECTURE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
15 NOV. 2021
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E21000093/13

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE ayant pour objet la déclaration la demande de mise en conformité des sources de la Rochette, du Fournas et du Thouron sur la commune de CHAUDON-NORANTE.

(du 04 octobre au 22 octobre 2021)

RAPPORT D'ENQUÊTE
de Philippe MARIE
Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Préambule

L'arrêté préfectoral n°2021-242-011 du 30 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de la commune de Chaudon-Norante préalable à :

- **la déclaration publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection,**
- **l'autorisation de prélever et d'utiliser de l'eau pour la,production et la distribution destinée à la consommation humaine,**
- **la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération,**

fait l'objet de la mise à disposition du public de deux (2) registres d'enquête :

- **l'un concerne la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau des sources de Chaudon-Norante,**
- **l'autre concerne l'enquête parcellaire en vue de la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération d'instauration de périmètres de protection autour des captages de sources de Chaudon-Norante,**

Ainsi, cette enquête publique fait l'objet de trois (3) documents :

- **une partie commune sur les généralités, l'organisation et le déroulé des deux enquêtes,**
- **une relative aux conclusions et avis motivés pour les trois sources**
- **une consacrée au procès-verbal de l'enquête parcellaire comprenant mon avis sur l'emprise des ouvrages des trois (3) sources.**

Ces documents portent en entête l'intitulé établi par le Tribunal Administratif de Marseille.

1) CADRE GENERAL DE L'ENQUËTE :

1.1 Demandeur de l'enquête :
Madame la Maire de Chaudon-Norante

1.2)Maître d'oeuvre de d'ouvrage :
Commune

:

1 .3)Objet de l'enquête :
Mise en conformité des sources de la Rochette, du Fournas et du Thouron sur la commune de CHAUDON-NORANTE.
Voir pour plus d'informations le préambule.

1.4) Cadre juridique :
Principaux textes régissant cette enquête publique :
Code de l'Environnement et notamment les articles L215.13, L214.1 à L214.19, L211..13, L123.1 à L123.19, R214.1 à R à L 214.60, R211.71 à R211.74 ;
Code de la Santé Publique et particulièrement les articles L1321.1 à L1321.10, L1324.3 ; L1312 .1 ; et R 1321.1 à R1321.63
Code de l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique en particulier les articles L1, L110.1 et suivants et R112.1 et suivants ;
Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2222.1 à L2222.12 et D.2224.1 à D2224.22
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

De nombreux autres textes législatifs et arrêtés s'appliquent. Ils sont, à mon avis moins importants.

1.5)Composition du dossier :t
Note de présentation du dossier d'enquête publique établie par l'ARS 04 (transmise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille),
Avis de l'ONF en date du 21/09:2021,
Avis de la Chambre d'Agriculture du 04 en date du 11/08/2020,
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Chaudon-Norante de date du 07/06/2021,
Dossier d'enquête publique (3 parties) concernant la source de la Rochette,
Dossier d'enquête publique (3 parties) concernant la source du Thouron (ou des Laurens,)
Dossier d'enquête publique (3 parties) concernant la source du Fournas (ou de la Clappe),
Projets d'arrêtés préfectoraux (trois) relatifs aux sources ;

Ces trois projets d'arrêtés mentionnent les parcelles objets de servitudes. Celles-ci seront détaillées dans l'enquête parcellaire en vue de la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération d'instauration de périmètres de protection autour des captages de sources de Chaudon-Norante,

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ;

2.1 désignation du commissaire enquêteur ;

Par lettre enregistrée le 18 août 2021 Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence demandait la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ayant pour objet la déclaration et la demande de mise en conformité des sources de la Rochette, du Fournas et du Thournon sur la commune de CHAUDON-NORANTE.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E21000093/13 en date du 17 août 2021 m'a désigné pour ce faire.

A réception de cette décision, j'ai transmis à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille ma déclaration sur l'honneur de ne pas être intéressé à ce dossier à quelque titre que ce soit.

Après entretien téléphonique avec la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité les modalités de l'enquête ont été définies conduisant à la prise de l'arrêté préfectoral ci-dessous mentionné.

L'arrêté préfectoral n°2021-242-11en date du 30 août 2021 de Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence a arrêté les modalités de cette enquête publique.

2.2) réception du dossier :

La Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture des Alpes de Haute Provence m'a remis 1er septembre 2021 le dossier concernant les trois sources, le registre d'enquête publique, le registre destiné à recevoir les observations concernant l'enquête parcellaire et l'arrêté préfectoral.

Un dossier identique a été transmis à Madame la Maire de Chaudon-Norante.

J'ai visé et paraphé l'ensemble des documents des deux dossiers.

2.3) organisation du déroulé de l'enquête ;

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral j'ai réalisé trois permanences en mairie de Chaudon-Norante :

le lundi 04 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures,
le mercredi 13 octobre de 9 heures à 12 heures,
le vendredi 22 octobre de 14 heures à 17 heures.

2.4) information du public :

Celle-ci a été réalisée par :

La mise en ligne sur le site des services de l'Etat dans le département pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intéressé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Un affichage, conforme aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral , relatif à cette enquête publique a été mis en place par la mairie dès le 20 septembre 2021 et attesté par Madame la maire.

Un premier avis a été publié le 08/ septembre 2021 dans TPBM et Haute Provence Info semaine du 24 au 30 septembre 2021.

Un second avis a été publié le 06octobre 2021 dans TPBM et Haute Provence Info semaine du 08 octobre 2021.

2.5) visite des lieux :

Celle-ci a été réalisée le lundi 20 octobre 2021 conjointement avec Monsieur Michel CALAMUSO, 1er adjoint et Monsieur BLANC, technicien communal ;

Le pôle eau du service Santé-Environnement de l'ARS04 était invité mais a décliné cette invitation.

3) APPRECIATION SUR LE DOSSIER :

3.1) analyse du dossier

Ce dossier comprend les documents pour les 3 origines de l'eau desservant la commune.

Chaque dossier est réalisé en 3 parties :

dossier d'enquête publique,
dossier d'enquête parcellaire que je traiterais séparément,
dossier loi sur l'eau.

Aucun dossier n'est soumis à l'Autorité Environnementale.

Chaque dossier est soumis à déclaration (article1.1.2.0) de la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques.

De nombreux documents identiques sont cités à chaque fois dans chacun des dossiers. ; par exemple la délibération du conseil municipal du 26/03/2021, le contrat d'entretien du 15/01/2018, la procédure de désinfection et de nettoyage des ouvrages d'alimentation en eau potable émanant de l'ARS 07.

Le rapport hydrogéologique de Monsieur DUROZOI date du 19/09/1980 ce qui est très ancien. Monsieur Jean-François TAPOUL a établi un rapport en janvier 2019 concernant la mise en conformité des 3 captages et la délimitation des périmètres de protection. Ces périmètres, pour certains captages sont situés dans des parcelles appartenant à des particuliers. Cet aspect est traité .dans le procès verbal de l'enquête parcellaire distinct.

A chacune de mes permanences j'ai rencontré Madame la Maire et son premier adjoint.

4) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

4.1) visa du dossier et des registres d'enquête :

J'ai paraphé et tamponné toutes des pages et documents inclus dans ce gros dossier comportant 3 sous dossiers.
J'ai fait de même pour le dossier devant rester en mairie de Chaudon-Norante après clôture de l'enquête publique

J'ai paraphé et tamponné les 2 registres d'enquête.

4.2) ouverture et clôture du dossier :

J'ai ouvert les 2 registres d'enquête le 04 octobre 2021 à 9 heures en présence de ;

Madame Evelyne RALL, maire de la commune,
Monsieur CALAMUSO, 1er adjoint,
et de madame la secrétaire de mairie.

Ceux-ci :
ont été clôturés le 22 octobre 2021 à 17 heures en présence de Madame la Maire de Chaudon Norante.

Un des dossiers est resté en mairie, l'autre est joint à mes avis ainsi que les 2 registres.

4.3) comptabilité des observations :

Lors de ma 1ère permanence, le 04 octobre 2021, Messieurs les frères CHAILLAN sont venus m'exposer sommairement leurs observations qu'ils compléteront lors de ma seconde permanence

Ceux-ci sont effectivement revenu lors de ma permanence du 13 octobre 2021, ils m'ont remis un plan situant leurs souhaits et faisant figurer leur source.

Leurs remarques figurent dans le procès-verbal de synthèse.

4.4) procès-verbal de synthèse :

Messieurs les frères CHAILLAN propriétaires de plusieurs parcelles sises dans le PPRa ont émis 4 remarques.

Ils demandent que ce périmètre soit plus resserré pour garder une parcelle qu'ils « travaillent » figurant en vert sur le plan. (partie de la parcelle 601?)

Ils ne voient pas l'utilité d'une clôture électrique en estive mise en place en limite du PPRa et demandent une indemnisation ou que cette clôture soit à la charge de la commune.

Ils demandent également que l'accès à leur source (figurant en vert, sur le plan qu'ils m'ont remis) soit assuré.

4.5) avis des collectivités ;

Par délibération 2021-05-23 la communauté de communes a émis un avis favorable sur ce dossier le 28 septembre 2021.

Par délibération du 15 octobre 2021 le Conseil municipal a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

A Digne les Bains le 13 novembre 2021

Philippe MARIE
Commissaire Enquêteur